

PROTOCOLE SANITAIRE

Février 2021

CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre d'un protocole arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole sanitaire intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en janvier 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants.

La distanciation de 2 mètres entre groupes à la cantine et le port de masque « grand public » de catégorie 1 sont désormais requis et l'aération est renforcée.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Dans les collèges, le schéma de référence est celui d'un **enseignement en présentiel pour tous les élèves**, sous réserve de situations locales particulières (de type « cluster »).

Les parents d'élèves

Chaque jour

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.

- Ils sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école.
- Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille.
- Il appartient aux parents de fournir deux masques par jour à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » de catégorie 1 afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

En cas de COVID +

- Si un élève a été testé positivement au SARS-Cov2 : les parents doivent prévenir l'établissement et envoyer une photo du résultat du test. L'élève ne se rend pas au collège.
- Si un élève a été identifié comme contact à risque il ne doit pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Les parents en informent la direction de l'établissement.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique

Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Au collège, du gel hydroalcoolique sera distribué aux élèves :

- o à l'arrivée dans l'établissement ;
- o à chaque entrée en classe : les professeurs ferment les salles à clés lorsqu'ils sortent. A l'entrée en classe, le professeur met du gel aux élèves

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Pour les élèves

Pour les élèves des collèges et des lycées, le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

La ventilation des classes et autres locaux

Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins

- 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, par les agents
- Pendant les intercourrs, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner par les professeurs
- Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures.

La restauration scolaire

La restauration scolaire doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels.

Lorsque le respect de la distance de deux mètres entre élèves est matériellement impossible, il convient de **faire déjeuner les élèves d'un même groupe de niveau ensemble**.

- Les élèves d'un même groupe de niveau déjeuneront en même temps dans le réfectoire : les élèves seront regroupés par classe.
- Lorsque des élèves de deux niveaux différents déjeuneront, ils seront également regroupés par classe et une distance de deux mètres sera respectée entre les groupes.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

- **Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.**
- **Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.**
- **Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque changement de groupe.**
- **Les toilettes sont nettoyées après chaque récréation et après la demi-pension.**

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 heures avant réutilisation).